

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19 (puis 20, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.13/03.24)
- votant par procuration 10 (puis 9, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.13/03.24)
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 29 mars 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Brigitte POLLET	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.37/03.24

Objet : Personnel municipal
 Mise à disposition d'agents municipaux au GIP "restauration"
 Convention Ville de Lillebonne/GIP "restauration"

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28.03.2024

Délibération n°: D.37/03.24

Objet : Personnel municipal
Mise à disposition d'agents municipaux au GIP "restauration"
Convention Ville de Lillebonne/GIP "restauration"

Monsieur BELGHACHEM rappelle qu'afin d'assurer la confection de repas, la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI) ont confié la gestion de la cuisine à un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Pour réaliser cette mission, du personnel de la Ville et du CHI a été mis à disposition du GIP.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des agents communaux au GIP "Restauration" a été renouvelée par délibération n°D.09/02.21 en date du 18 février 2021.

Cette convention, d'une durée de trois ans, arrivera à son terme le 23 avril 2024. Il convient, par conséquent, d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'agents communaux au GIP "Restauration", renouvelée par délibération n°D.09/02.21 en date du 18 février 2021,

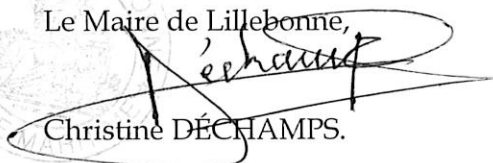
Considérant que la convention précitée arrivera à son terme le 23 avril 2024 et qu'il est nécessaire d'en signer une nouvelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Groupement d'Intérêt Public "Restauration" pour la mise à disposition d'agents communaux tel que défini dans la convention, pour une durée maximum de trois ans, soit jusqu'au 23 avril 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

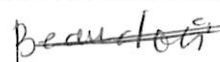
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Chantal BEAUDOIN.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**d'agents municipaux de la Ville de LILLEBONNE
au Groupement d'Intérêt Public "Restauration"**

Entre les soussignés :

La Ville de LILLEBONNE représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.37/03.24 du 28 mars 2024,

Le Groupement d'Intérêt Public "Restauration" Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine LILLEBONNE (CHI), représenté par Monsieur Yannick LECOINTRE, Directeur, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 et L.2121-29

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord intervenu entre les parties ci-dessus désignées pour la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'agents de la Ville au GIP "Restauration",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de LILLEBONNE et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Restauration" Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine LILLEBONNE (CHI) ont décidé en 2006 de faire réaliser une cuisine commune. La gestion de la structure a été confiée au GIP "Restauration".

La confection des repas est assurée, notamment, par du personnel mis à disposition du GIP, par la Ville et le CHI. A ce titre, une convention de mise à disposition d'agents communaux a été signée entre le GIP et la Ville de Lillebonne. Celle-ci étant arrivée à son terme, il est convenu d'en signer une nouvelle.

Article 1 - Objet :

La Ville de LILLEBONNE met à disposition du GIP "Restauration", à compter du 24 avril 2024, pour une durée de trois ans :

- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent des préparations chaudes et conditionnement – départ en retraite au 1^{er} mars 2025 envisagé, pas de remplacement,
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent des préparations froides – selon date de départ envisageable (étude en cours) pas de remplacement,
- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable des approvisionnements,
- 1 adjoint technique, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'expédition et de préparations froides.

Article 2 - Conditions d'emploi :

Le travail des personnes mises à disposition (descriptif des missions, fiches de poste, plannings de travail, congés annuels) est organisé par le GIP, et plus particulièrement par le directeur de la structure.

Pendant leur mise à disposition, ces agents continuent de bénéficier de leurs avancements, droits à congés et de tous avantages annexes.

Ces agents continuent d'être soumis aux droits et obligations du statut de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, la Ville de LILLEBONNE sera tenue informée de tout évènement les concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur leur carrière, leur rémunération ou leur position, notamment lieu de travail, horaires de travail, congés de maladie, congés ordinaires, accident de travail.

Article 3 - Rémunération :

Versement de la rémunération :

La Ville de LILLEBONNE versera aux personnes mises à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Hormis les remboursements de frais, le Groupement d'Intérêt Public ne peut verser à ces agents aucun complément de rémunération.

Remboursement :

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera à la Ville de LILLEBONNE le montant des rémunérations et des cotisations sociales des agents mis à disposition, chaque mois à terme échu, sur présentation des états et des pièces justificatives.

Article 4 - Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport individuel sur la manière de servir des agents mis à disposition sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis à la Ville de LILLEBONNE.

Ce rapport sera utilisé dans le cadre de l'évaluation annuelle des agents.

Article 5 - Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents communaux peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande d'un des agents ou de la Ville de LILLEBONNE, ou du Groupement d'Intérêt Public, moyennant un préavis minimal de trois mois formulé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, sauf cas de reconduction expresse de la mise à disposition, qui doit avoir lieu dans les six mois précédant le terme mentionné à l'article 1.

Article 6 - Arrêté :

Un arrêté réglera la situation individuelle des agents mis à disposition. La présente convention y sera annexée.

Article 7 - Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Dans le cas où cette conciliation ne parviendrait pas à régler le litige, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lillebonne, le

Pour la Ville de LILLEBONNE,

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

Pour le GIP "Restauration",

Le Directeur,

Yannick LECOINTRE.